

AUTORISATION DE REJET DANS LE MILIEU SUPERFICIEL

Document type à remplir en cas de filière sur route communale, départementale, nationale et rivière (filtre à sable vertical drainé, filtre zéolithe, filtre à sable horizontal, terre d'infiltration)

Demande présentée par M. :

Adresse :

.....
.....

A^(*):

Monsieur Le Maire

Monsieur le Chef d'Agence

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

OBJET: Autorisation de rejet

Monsieur le

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de rejeter les effluents traités de notre dispositif d'assainissement situé au lieu-dit à et cadastrée....., dans le :

(Cochez la situation du fossé)

- Fossé de la route communale n°.....
- Fossé de la route départementale n°.....
- Fossé de la route nationale n°.....
- Le ruisseau, la rivière

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration, nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, un lit filtrant drainé. Cette technique nécessite un exutoire. Le seul possible à notre disposition est le :

.....

Les effluents rejetés correspondront aux normes autorisées par l'arrêté du 6 mai 1996, à savoir :

- 30 mg/l pour les MES
- 40 mg/l pour la DBO₅

Je vous prie d'agréer, Monsieur le..... l'expression de mes salutations distinguées.

Le pétitionnaire
(Signature)

(*) Rayer la mention inutile. Cette demande est à adresser :

- A M. le Maire dans le cas d'une route communale
- A l'Agence Technique Départementale Sud - M. le Chef d'Agence (.....), dans le cas d'une route départementale
- A la D.D.A.F. (.....) dans le cas d'un ruisseau ou d'une rivière

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AUTORISATION DE REJET SUR FOSSE OU LE TERRAIN D'UN TIERS PRIVE

Je soussigné(e), Mme/M. ,

domicilié(e) à

autorise Mme/M. ,

domicilié(e) à

à rejeter **ses effluents domestiques traités** issus d'un système d'assainissement non collectif situé sur la parcelle cadastrée dans **mon fossé ou mon terrain privé**.

Ces effluents rejetés correspondront aux **normes autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009**, à savoir :

- 30 mg/L pour les Matières en Suspension (MES)
- 35 mg/L pour la Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅)

Fait à

Le

Pour valoir ce que de droit.

Signature :